

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°33**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Date de convocation : 06/06/2024

**Présents** : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN

**Absents** : M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, M. ARDILLEY

**Secrétaire de séance** : Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance** : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : TARIF CANTINE**

**RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD**

Madame CHAMBAUD informe à l'ensemble des conseillers municipaux que les tarifs du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les enseignants n'ont pas été augmentés depuis 2021. Après concertation auprès de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC, il est proposé ce qui suit :

- Prix repas enfant : 2.20 €
- Prix repas enseignant et intervenants extérieurs : 4.40 €

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instaurer ces nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce liée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 14 juin 2024

Le Maire,  
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 14 juin 2024

La Secrétaire de Séance,  
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.